

## **Catégorie : Groupes Musicaux**

Écrit par Administrator

Mardi, 27 Octobre 2009 15:35 - Mis à jour Lundi, 30 Décembre 2019 16:22

---

### **Catégorie : Groupes Musicaux**

Définition : Entre dans cette catégorie tout groupe musical constitué de plus de deux personnes quelques soient les pratiques musicales de chacun. Les groupes musicaux devront interpréter deux airs ou une suite complète issus du terroir de la rencontre à laquelle ils ont choisi de participer. Les musiciens se présenteront sur scène en ayant accordé leurs instruments au préalable et disposeront de 5 minutes d'installation. Afin de faciliter le travail des sonorisateurs, les groupes doivent fournir une fiche technique incluant un plan de disposition des musiciens sur scène. La prestation totale ne pourra excéder 10minutes, tout dépassement sera sanctionné. Sont acceptés : Les mélodies, les airs à la marche, les airs à danser. Pour les rencontres se déroulant hors des limites géographiques de la Bretagne historique, il est accepté tous les terroirs de Bretagne.

Pour juger, le jury prendra en compte :

-La musicalité (esthétique, justesse, harmonie, sonorité, originalité du répertoire, accord entre les musiciens...),

-le style (phrasé, swing, dansabilité, rythme, appuis, temps fort...)

-la technique (virtuosité, aisance, à-propos des arrangements, calage...),

-l'expression et l'émotion dégagées par l'ensemble de la prestation,

-la durée de la prestation qui ne doit pas excéder 10 minutes

Pour les groupes avec chanteur(s), il sera tenu compte :

-de la syntaxe,

-de la prononciation

-de la compréhension,

-de l'émotion -de l'expression,

Diwallit / Attention ! : Il est rappelé que lors de la finale, les groupes sélectionnés devront y donner les airs qu'ils auront interprétés lors de la rencontre de pays qui les a choisis. Bien évidemment, le groupe devra se présenter à la finale dans la même composition que celle pour laquelle il a été sélectionné (même musiciens et même nombre de musiciens). Les rencontres de terroir doivent impérativement envoyer à la finale de Pontivy les fiches mentionnant la composition du groupe et le répertoire interprété.

« Prix Création » : Le jury peut décider d'attribuer dans cette un Prix création pour souligner et distinguer l'œuvre d'un candidat. Est entendu comme « création » une œuvre, parole et/ou musique, inédite, n'étant pas répertoriée comme traditionnelle, composée par l'interprète, par une autre personne ou un autre groupe. L'œuvre, pour quelque partie que ce soit, ne doit pas être liée à une perception potentielle de droits par un Organisme de Gestion Collective (OGC). Il est rappelé que dans une OGC (Sacem...) on ne "dépose" pas une œuvre : c'est la personne auteur qui devient sociétaire et adhère en même temps à ses règles de fonctionnement : obligation de dépôt de toutes ses œuvres, délégation de gestion des œuvres, perception des droits...

Les personnes ou groupes sélectionnés pour la finale devront impérativement faire parvenir à la finale une fiche d'identification de l'œuvre mentionnant impérativement :

-le nom et le type de l'œuvre

-le texte de l'œuvre

-l'auteur de l'œuvre

-l'année de la création

-l'accord formel de l'auteur pour l'interprétation de sa composition par le candidat.

Les arrangements musicaux d'airs traditionnels ne sont pas considérés comme des créations.